



SERVICES COMMUNAUX LA SUZE-SUR- SARTHE

Restauration scolaire
Accueils périscolaires
Mercredis récréatifs

Année 2025-2026

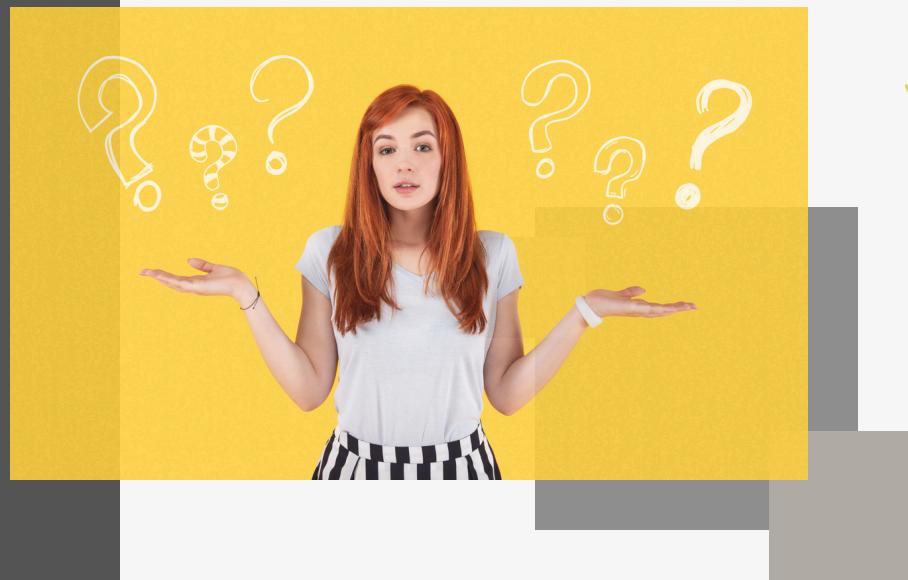
SOMMAIRE

- 04. Comment vous informer
- 05. Le Portail Familles
- 06. Incrire vos enfants
- 07. Fonctionnement des services
- 11. Tarifs 2025-2026
- 12. Tarification des services
- 15. Délais d'inscriptions et pénalités
- 16. Règlement intérieur

servicescolaire@lasuze.fr



COMMENT VOUS INFORMER



Pour rester informé, plusieurs moyens sont à votre disposition :

Actualités et informations sur www.lasuze.fr

Service scolaire de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (fermé le jeudi après-midi). servicescolaire@lasuze.fr et au 02.43.77.30.85.

Service Enfance : Pour des informations spécifiques,
Responsable du Pôle Enfance, Mme Besland au 06.82.87.74.75
Responsable Adjointe, Mme Ganache au 06.08.61.87.22.

Contacts des sites périscolaires :

Les Châtaigniers : 02.43.39.42.68 periscolaire-chataigniers@lasuze.fr
La Renardière : 02.43.88.63.38, periscolaire-renardiere@lasuze.fr



LE PORTAIL FAMILLES

- Accessibilité 24h/24 et mise à jour rapide de vos données.
- Réservation autonome des services.
- Factures mensuelles disponibles.

Pièces à fournir

- Les pages de vaccination du carnet de santé (**le nom de l'enfant doit figurer sur ces documents**).
- L'attestation d'assurance extra-scolaire de l'enfant.
- Une photo (portrait) de l'enfant.
- Le consentement au traitement des données informatiques, daté et signé (**document disponible sur le Portail Familles**).
- En cas de séparation ou divorce, une attestation sur l'honneur concernant l'organisation de la garde de l'enfant.

Pour les familles ne disposant pas de matériel informatique, les services communaux se tiennent à votre disposition pour vos démarches.

INSCRIRE VOS ENFANTS

<https://lasuze.portail-familles.app>

Pour demander la création d'un espace personnel sur le Portail Familles, vous devez transmettre les informations ci-dessous au service scolaire :

à servicescolaire@lasuze.fr ou au 02.43.77.30.85.

RESPONSABLE 1 :

Nom, Prénom :

Date et lieu de naissance :

Téléphone portable :

Adresse postale :

Adresse mail :

ENFANT(S) :

Nom, Prénom :

Date et lieu de naissance :



UN LIEN D'ACTIVATION VOUS SERA ADRESSÉ PAR MAIL.

VOUS POURREZ VOUS-MÊME AJOUTER UN RESPONSABLE 2 ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS REQUISSES.



FONCTIONNEMENT DES SERVICES

LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Châtaigniers : 12h à 13h20 (élèves de l'école des Châtaigniers).
- Renardière : 11h30 à 13h35 (élèves des écoles Renardière et Sacré Cœur).

Les enfants peuvent déjeuner régulièrement ou occasionnellement.



Menus scolaires : disponibles sur le Portail Familles et le site de la commune lasuze.fr (rubrique Enfance/Jeunesse, scolaire).

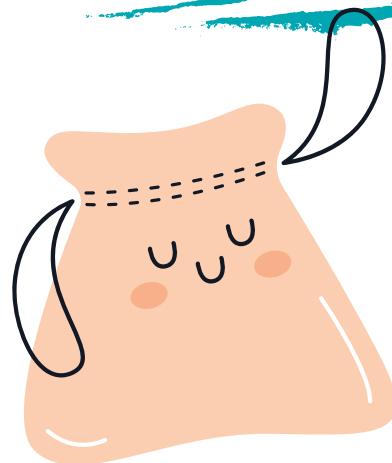


INFORMATIONS FAMILLES

MERCI DE FOURNIR AUX ÉLÈVES de la TPS au CP



**2 serviettes en tissu
avec élastique au
cou**



**2 pochons en
tissu pour les
ranger**

NAME:
.....

**Penser à identifier
chaque élément au
nom et prénom de
l'enfant**



**2 Serviettes propres à
fournir le lundi
1 Serviette sale rendue le
mardi et le vendredi**



LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Encadrés par des professionnels agréés SDJES.

Sites :

- Renardière (élémentaire) :
Pour les élèves de la Renardière et du Sacré Cœur.

Matin : 7h00 – 8h20

Soir : 16h10 – 18h30

- Châtaigniers :
Pour les élèves des Châtaigniers.

Matin : 7h00 – 8h35

Soir : 16h15 – 18h30



La commune fournit un goûter aux enfants de l'accueil périscolaire.

LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Lieu : Accueil périscolaire de La Renardière, côté élémentaire.

Ouverts à tous les enfants scolarisés à La Suze-sur-Sarthe et exceptionnellement, aux enfants suzerains :

- En classe ULIS dans une autre commune.
- Scolarisés dans une autre commune, si un frère ou une sœur participe déjà aux mercredis récréatifs.

Horaires : 7h00 à 18h30

Formules d'accueil :

- **Demi-journée (avec ou sans repas) :**

Matin : 7h00 – 12h00

Après-midi : 13h30 – 18h30

Arrivées/départs entre 11h30-12h00 / 13h00-14h00.

- **Journée complète : 7h00 – 18h30.**



Accueil des enfants entre 7h et 9h.

Départs des enfants à partir de 16h30 (ou plus tard selon les sorties organisées).

Activités éducatives variées : ludothèque, médiathèque, piscine, sorties extérieures, ateliers cuisine, ateliers créatifs, jeux collectifs, jardinage etc.. (les programmes sont disponibles sur le Portail Familles et sur le site internet lasuze.fr (onglet enfance/jeunesse).



LES TARIFS 2025-2026

- Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal
- Les tranches sont déterminées par le quotient familial.
- 5 tranches pour les habitants de la commune
- 2 tranches pour les habitants hors-commune

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Tranche/ Quotient familial	Matin/Soir (7h-8h et 16h30-18h30) Tarif à la demi-heure = 1 base (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h).	Matin (8h-8h20 = 0.66 base)
Tranche 1 : < 462.66€	0.45 €	0.30 €
Tranche 2 : 462.66€ à 711.71€	0.60 €	0.40 €
Tranche 3 : 711.72€ à 982.50€	0.75 €	0.50 €
Tranche 4 : 982.51€ à 1238.54€	0.90 €	0.60 €
Tranche 5 : > 1238.55 €	0.95 €	0.70 €
Tranche A : (hors-commune) <1238.56€	1.10 €	0.75 €
Tranche B : (hors-commune) >1238.57€	1.20 €	0.80 €



LA RESTAURATION SCOLAIRE

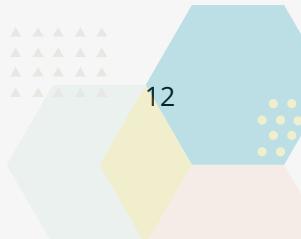
Tranche/ Quotient familial	Prix du repas
Tranche 1 : < 462.66€	1.00 €
Tranche 2 : 462.66€ à 711.71€	2.60 €
Tranche 3 : 711.72€ à 982.50€	3.30 €
Tranche 4 : 982.51€ à 1238.54€	4.00 €
Tranche 5 : > 1238.55 €	4.60€
Tranche A : (hors-commune) <1238.56€	4.90 €
Tranche B : (hors-commune) >1238.57€	5.00 €



LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Tranche/ Quotient familial	Participation famille demi-journée sans repas année scolaire 2025-2026 *	Participation journée sans repas année scolaire 2025-2026*
Tranche 1 : < 462.66€	3.80 €	4.70 €
Tranche 2 : 462.66€ à 711.71€	5.35 €	7.80 €
Tranche 3 : 711.72€ à 982.50€	6.65 €	9.75 €
Tranche 4 : 982.51€ à 1238.54€	7.85 €	11.60 €
Tranche 5 : > 1238.55 €	8.25 €	12.60 €
Tranche A : (hors-commune) <1238.56€	9.90 €	14.60 €
Tranche B : (hors-commune) >1238.57€	10.50 €	15.20 €

*Si l'enfant déjeune au restaurant scolaire, le prix du repas s'ajoute aux prix indiqués ci-dessus.



TARIFICATION DES SERVICES

CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Pour les allocataires CAF :

- Indiquez votre numéro d'allocataire CAF dans le Portail Familles (Mon Foyer > Informations Complémentaires).
- La mairie accède automatiquement au quotient familial via la CAF.

Pour les allocataires MSA, non allocataires CAF ou cas particuliers :

- Prenez RDV dès septembre avec le CCAS, 02.43.39.95.92 Mairie Annexe, 1 Rue des Tanneurs, 72210 LA SUZE-SUR-SARTHE.

⚠ Sans mise à jour avant le 31 décembre, le tarif maximal sera appliqué en janvier : Tranche 5 (commune) / Tranche B (hors-commune).

▲ Pièces à fournir lors du RDV avec le CCAS :

- Livret de famille (si 1ère demande ou changement)
- Dernier avis d'imposition (année N-1)
- 3 derniers bulletins de salaire
- Attestation sur l'honneur pour assistantes maternelles
- Relevés de paiement (chômage, invalidité, congé parental)
- Attestation CAF ou MSA
- Jugement fixant pension alimentaire (le cas échéant)

FACTURATION

- Une facture mensuelle (restauration scolaire, accueils pérисcolaires, mercredis récréatifs).
- Disponible sur le Portail Familles (consultation uniquement).
- Facture papier envoyée par le Service de Gestion Comptable 13 Avenue Joël Le Theule 72300 Sablé-sur-Sarthe.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Chèque : à l'ordre du Trésor Public - TSA 50808, 35908 RENNES Cedex 9.
- Espèces / CB (<300€) Chez un buraliste agréé (avec QR code sur la facture) <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>
- En ligne www.payfip.gouv.fr.
- Par prélèvement : formulaire disponible sur le Portail Familles + RIB à envoyer à servicescolaire@lasuze.fr.

VOUS RENCONTREZ UN PROBLÈME ?

En cas de retard de paiement supérieur à trois mois, l'accès aux services pourra être suspendu temporairement. Par ailleurs, la présence d'impayés sur l'année précédente pourra entraîner un refus de réinscription.

En cas de problème, qui contacter ?

Difficulté de paiement : Service de Gestion Comptable de Sablé 02.43.95.03.92.

Erreur sur une facture : Service scolaire 02.43.77.30.49 servicescolaire@lasuze.fr.

Difficultés financières : CCAS 02.43.39.95.92 ccas@lasuze.fr.

Réclamations (périscolaire, cantine, mercredis) : Pôle Enfance : 06.82.87.74.75 / 06.08.61.87.22.

La SUZE

Suze Sarthe

POUR UNE MEILLEURE ORGANISATION DES SERVICES
ET POUR ÉVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

 <p>MERCREDIS RÉCRÉATIFS</p>	<p>ABSENCES</p> <p>J'annule la présence sur le Portail Familles le lundi précédent avant 9h30 sinon facturation du temps de présence prévisionnel</p>	<p>PRESENCES</p> <p>Je réserve sur le Portail Familles le lundi précédent avant 9h30 sinon majoration de 2€</p> <p>Dépassement horaire : Majoration de 2€ par 1/4 d'heure de retard et par famille</p>
 <p>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</p>	<p>ABSENCES</p> <p>J'annule la présence sur le Portail Familles avant 9h30 le jour-même sinon facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service (matin et/ou après-midi)</p>	<p>PRESENCES</p> <p>Je réserve sur le Portail Familles avant 9h30 le jour-même sinon majoration de 2€</p> <p>Dépassement horaire : Majoration de 2€ par 1/4 d'heure de retard et par famille</p>
 <p>RESTAURATION SCOLAIRE</p>	<p>ABSENCES</p> <p>J'annule le repas sur le Portail Familles avant 9h30 le jour-même sinon facturation du repas</p>	<p>PRESENCES</p> <p>Je réserve sur le Portail Familles avant 9h30 le jour-même sinon majoration de 2€ par jour et par famille</p>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ACCUEILS PÉRISCOLAIRES / MERCREDIS RÉCRÉATIFS DE LA COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

L'inscription des enfants au restaurant scolaire, aux accueils périscolaires et aux mercredis récréatifs impose l'adhésion des parents, au présent règlement intérieur. En cas de non-respect de l'un des articles, la résiliation de l'inscription peut être envisagée.

ARTICLE 1 : Responsabilité

L'organisation relève de la responsabilité de la commune de La Suze dans le respect des règlements édités par la Direction des Services du Ministère de l'Education Nationale.

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les enfants scolarisés dans les écoles de La Suze et exceptionnellement et uniquement pour les mercredis récréatifs :

- les enfants suzerains scolarisés en classe ULIS hors commune.
- les enfants suzerains scolarisés hors commune dont au moins un membre de la fratrie fréquente les mercredis récréatifs.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

1. Les inscriptions sont réalisées sur le « Portail Familles » à l'adresse :

<https://lasuze.portail-familles.app>

Chaque famille, voire chaque parent en cas de séparation, reçoit un lien d'activation de la part de la mairie pour créer son compte personnel sur internet afin de réaliser les démarches d'inscription et de réservation. Les inscriptions sont possibles en cours d'année.

Pour les familles ne bénéficiant pas d'adresse mail pour activer ce Portail Familles, un dossier administratif papier reste exceptionnellement disponible à l'accueil de la mairie.

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE.

L'inscription est définitive après validation par la Commune, de l'ensemble des pièces demandées.

Si nous constatons la présence de l'enfant et que nous n'avons pas l'inscription, une lettre ou un courriel de relance vous sera adressé. Vous aurez deux semaines pour régulariser votre situation. Passé ce délai, votre enfant sera exclu des services communaux (restaurant scolaire, accueils périscolaires et mercredis récréatifs).

2. S'il y a un changement d'adresse, de situation familiale (séparation, divorce...), de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent IMPERATIVEMENT mettre les informations à jour sur le Portail Familles et fournir obligatoirement les documents justificatifs se rapportant à la modification.

ARTICLE 4 : Assurance

L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.

A l'inscription, il est obligatoire de fournir, sur le Portail Familles, une attestation d'assurance individuelle, La commune a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile pour couvrir les préjudices causés au tiers, victimes d'un dommage corporel ou matériel résultant d'une faute qui engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Encadrement du repas et des activités

1. Accueil périscolaire et mercredis récréatifs

L'encadrement des activités par différents animateurs est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

2. Restaurant scolaire

Les enfants sont encadrés par du personnel communal, pendant le repas et les activités.

Les activités sont en adéquation avec le projet pédagogique et définies par les orientations du projet éducatif de la commune. Elles ont lieu avant ou après le repas sur le site des Châtaigniers et de la Renardière.

La Responsable Adjointe du Pôle Enfance est joignable sur cette pause méridienne au 06 08 61 87 22 en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Modalités de fonctionnement

1. Les accueils périscolaires :

La commune accueille les enfants des trois écoles de La Suze sur deux sites différents :

- Site de la Renardière côté élémentaire (02.43.88.63.38)

Le matin de 7h00 à 8h20 pour les enfants scolarisés à la Renardière et au Sacré Cœur.

Le soir de 16h10 à 18h30 pour les enfants scolarisés à la Renardière et au Sacré Cœur.

- Site des Châtaigniers (02.43.39.42.68)

Le matin de 7h00 à 8h35 pour les enfants scolarisés aux Châtaigniers.

Le soir de 16h15 à 18h30 pour les enfants scolarisés aux Châtaigniers.

Un espace de travail sera mis à disposition pour les enfants qui souhaitent faire leurs leçons.

Un goûter sera servi aux enfants qui fréquenteront l'accueil périscolaire le soir.

2. Les mercredis récréatifs :

Ont lieu sur le site de la Renardière de 7h à 18h30, côté élémentaire (02.43.88.63.38)

Plusieurs possibilités :

- Demi-journée : De 7h à 12h ou De 13h30 à 18h30.
- Journée de 7h à 18h30.
- Accueil échelonné de 7h à 9h et départ à partir de 16h30. (Sauf si nous sommes en sortie).
- Départs et arrivées possibles entre 11h30 et 12h00 et entre 13h et 14h. Vous pouvez récupérer votre enfant à partir de 16h30, sauf si nous sommes en sortie (l'heure sera précisée sur le programme)

Un espace de travail sera mis à disposition pour les enfants qui souhaitent faire leurs leçons.

Un goûter sera servi avant 16h30.

3. Le restaurant scolaire :

Restaurant des Châtaigniers : de 12h à 13h20

Elèves de l'école des Châtaigniers

Restaurant de la Renardière : 11h30 à 13h35

Elèves de l'école de la Renardière et du Sacré Cœur

En cas d'allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, en lien avec les familles. Lorsque les repas doivent être apportés par les familles (panier repas), le service de restauration scolaire n'est pas facturé.

Dans l'attente de la mise en place du PAI et lorsque les recherches médicales sont en cours, la mise en place temporaire d'un panier repas, fourni par la famille, peut être demandée par la commune, afin d'éviter toute complication médicale.

Dans le cadre de la politique écoenvironnementale de la commune, il est demandé aux familles dont les enfants sont scolarisés de la PPS au CP de fournir deux serviettes en tissu avec un élastique au cou car c'est plus facile à mettre ainsi que deux pochons en tissu pour les ranger. Merci de noter le tout au nom et prénom de l'enfant au marqueur permanent ou à l'aide d'étiquettes spécifiques.

Les enfants rapporteront la serviette sale le vendredi pour lavage et pour retour le lundi.

Deux serviettes sont demandées afin d'en avoir toujours une de rechange si elle trop sale au courant de la semaine ou en cas d'oubli de la serviette lavée le week-end.

ARTICLE 7 : La vie collective

Notre objectif est d'introduire la discipline positive : éduquer avec fermeté et bienveillance par l'encouragement et la coopération.

Nous souhaitons aider les enfants à développer des compétences de vie dont ils ont besoin pour devenir des adultes épanouis, autonomes et responsables.

Les compétences sont : la maîtrise de soi, le respect, la tolérance, l'empathie, l'estime de soi, la confiance en soi, le partage, la coopération et le sens des responsabilités.

1. Les droits et obligations de chaque personne

Chaque enfant est tenu de respecter les lieux, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades pendant la pause méridienne.

Chacun, adulte et enfant se doit mutuellement respect et attention.

2. L'équipe d'animation

Le personnel encadrant a pour mission de veiller à la sécurité affective, physique et morale des enfants, sans discrimination.

L'équipe de direction du Pôle Enfance est garante du bon fonctionnement du service.

3. Les parents

Les parents s'engagent à informer l'équipe de direction de tout changement de situation qui permettra d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Les parents sont invités à prendre contact directement avec l'équipe de direction pour toutes réclamations.

4. Les enfants

Les enfants ont le droit de participer ou non aux activités proposées.

Ils doivent informer le personnel encadrant en cas d'incident, de mal être...

Les encadrants définissent les lignes de conduite en coopération avec les enfants, dans la mesure du possible.

5. Les actions réparatrices

Le non-respect des lignes de conduite sera une opportunité d'apprendre de ses erreurs.

Les 3 R de la Réparation :

1. Reconnaître sa responsabilité (oups, j'ai fait une erreur)
2. Réconcilier (je suis désolé) (se pardonner également à soi-même)
3. Résoudre (trouvons ensemble une solution)

Lorsque l'enfant aura un comportement violent (physique ou verbal) ou irrespectueux (envers les enfants, les adultes, le matériel) la direction contactera les représentants légaux de l'enfant par mail, à l'adresse indiquée sur le compte portail famille.

Les incidents répétés d'irrespect et toute forme de violence qui seront jugés inadmissibles feront l'objet d'une demande d'entretien avec la famille. Un suivi personnalisé sera alors mis en place afin de trouver ensemble des solutions réparatrices et éducatives. Si le comportement continue à être inadapté, la mairie pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 8 : Participation financière

Une participation financière est demandée aux parents.

Les tarifs sont fixés du 1er septembre au 31 août par délibération du Conseil Municipal et sont en fonction du quotient familial des familles.

Les familles recevront une facture mensuelle à terme échu.

Modalités de paiement :

- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à envoyer au Centre d'encaissement des Finances Publiques - TSA50808-35 908 Rennes Cedex 9
- En numéraire ou CB auprès d'un buraliste agréé jusqu'à 300€ à l'aide du QR Code indiqué sur la facture.
- Par prélèvement automatique (demander le formulaire en mairie et fournir un RIB).
- Par Internet : <https://www.payfip.gouv.fr>.(CB ou virement).
- Par Chèque-Emploi Service Universel (CESU) à envoyer au SGC SABLÉ, 13 Avenue Joël Le Theule 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE (uniquement pour l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs).

Il existe 5 tranches tarifaires.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal, il existe 5 tranches tarifaires pour la commune et 2 tranches tarifaires pour les hors communes. Le tarif alloué à chaque famille est fonction du quotient familial.

Le CCAS détermine les modalités de calcul du quotient familial en se basant sur la méthodologie définie par la CAF. Par le biais du service CAP (Consultation du dossier allocataire par les partenaires) suite à la mise en place d'une convention avec la CAF, la commune et le CCAS seront en capacité d'accéder aux données des familles.

La transmission du N° allocataire des familles vaut acceptation de consultation des informations présentes auprès de la CAF. La non transmission du n° d'allocataire place automatiquement la famille dans la tranche la plus élevée.

Pour les situations particulières le CCAS adapte les modalités de calcul (garde alternée, perte d'emploi...). Il sera nécessaire dans ce cas de prendre contact avec le CCAS au début de l'année scolaire.

Pour les familles non-allocataires, la Commune vous invite à prendre rendez-vous pour calculer ou réviser votre quotient familial, au début de chaque année scolaire, auprès du CCAS de la Mairie, au 02.43.39.95.92.

Si le quotient n'a pas été révisé avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, le tarif maximal s'appliquera à partir de janvier.

Concernant les enfants non sédentaires, le tarif fixé est automatiquement la tranche A du tarif « Hors commune », payable d'avance, à l'accueil de la mairie.

Sur les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif de la restauration correspond au forfait perçu par ces établissements ou assistants familiaux, au titre du repas de midi, en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale). Concernant les services d'accueils périscolaires et mercredis récréatifs, le tarif fixé est automatiquement celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

Les paniers repas des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, fournis par les familles, sont gratuits.

Tout retard de paiement de plus de 3 mois est susceptible d'entraîner une radiation provisoire de l'enfant à tous les services communaux. Les familles qui rencontrent des difficultés financières sont invitées à se mettre en rapport avec le CCAS de la Mairie, au 02.43.39.95.92.

La Commune se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant aux services communaux en cas d'impayés l'année scolaire précédente.

1. Les accueils périscolaires :

L'unité de tarification est la demi-heure indivisible sauf le matin entre 8h et 8h20.

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30.

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30 ou 18h00

Toute demi-heure entamée est due et 20 mn sont dues de 8h à 8h20.

Majoration de tarif au-delà de 18h30 : 2€ par quart d'heure et par famille.

Facturation du temps de présence prévisionnel (matin et/ou après-midi), par famille en cas d'absence non prévenue au plus tard le jour même avant 9h30.

Facturation du temps de présence réel, par enfant ainsi qu'une majoration de 2€ par famille, en cas de présence non prévenue au plus tard le jour même avant 9h30, à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

2. Les mercredis récréatifs :

Application d'un tarif forfaitaire demi-journée de 7h à 12h ou de 13h30 à 18h30

Application d'un tarif forfaitaire journée de 7h à 18h30

Gratuité accordée pour les arrivées entre 11h30 et 12h ainsi qu'entre 13h et 13h30.

Gratuité accordée pour les départs entre 13h30 et 14h.

Majoration de tarif au-delà de 18h30 : 2€ par quart d'heure et par famille.

Facturation du temps de présence prévisionnel, par famille en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent.

Facturation du temps de présence réel par enfant ainsi qu'une majoration de 2€ par famille, en cas de présence non prévenu avant 9h30 le lundi précédent à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

3. La restauration scolaire

Facturation du repas, par enfant, en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même.

Majoration du tarif habituel en cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour-même : 2€ par famille.

ARTICLE 9 : Modalités de réservations

1. Les accueils périscolaires et mercredis récréatifs :

Un planning prévisionnel annuel est à remplir sur le compte personnel du Portail Familles en début d'année scolaire.

Pour toutes modifications de réservation sur le portail famille, merci de respecter les délais impartis suivants afin d'éviter des majorations de tarif.

Pour les accueils périscolaires : au plus tard le jour-même avant 9h30.

Les familles doivent prévenir en cours de journée lorsqu'ils viennent récupérer leur(s) enfant(s) à la sortie de classe alors qu'une réservation est prévue.

Les familles doivent prévenir également en cours de journée lorsqu'ils doivent laisser leur(s) enfant(s) à la périscolaire le soir alors qu'aucune réservation n'a été effectuée.

Pour ces deux cas figures, il est demandé d'envoyer un mail :

Site Renardièvre : periscolaire-renardiere@lasuze.fr pour les enfants de la Renardièvre et du Sacré Cœur

Site Châtaigniers : periscolaire-chataigniers@lasuze.fr pour les enfants des Châtaigniers.

En cas de retard le soir, au-delà de 18h30, merci d'appeler l'accueil périscolaire afin que l'équipe puisse rassurer l'enfant et s'organiser personnellement

Pour les mercredis récréatifs : le lundi précédent avant 9h30.

Passé ce délai, pour toutes demandes exceptionnelles,

Merci d'appeler la direction du Service Enfance au 06 82 87 74 75 ou 06 08 61 87 22.

2. Le restaurant scolaire :

Un planning prévisionnel annuel est à remplir sur le compte personnel du Portail Familles en début d'année scolaire.

Présences occasionnelles ou absences non prévues : vous devez modifier la réservation sur votre compte personnel du Portail Familles avant 9h30 le jour même.

Les repas non pris du mois ne seront pas facturés, uniquement dans les cas énoncés ci-après :

➤ Absences de l'enfant :

Dès le 1er jour de l'absence à condition d'annuler la réservation sur le Portail Familles avant 9h30.

Uniquement pour les familles ne disposant pas du Portail Famille, prévenir la mairie, avant 9h30 au 02.43.77.30.49

En cas d'enfant malade, parti de l'école au cours de la matinée, les services ne seront pas facturés pour le jour même.

En cas d'absence de plusieurs jours, si vous n'avez pas fait le nécessaire sur le Portail Familles, vous pourrez fournir un certificat médical dans les 48 heures maximum, suivant le premier jour d'absence. Les services ne seront alors pas facturés.

➤ Absence de l'enseignant :

- Le matin seulement :

Les enfants de la classe concernée ne seront pas prévus au restaurant scolaire et devront se présenter à :
13h35 pour l'école de la Renardière
13h20 pour l'école des Châtaigniers
13h05 pour l'école du Sacré Cœur

- L'après-midi seulement :

Deux possibilités :

1. Les enfants de la classe concernée peuvent déjeuner au restaurant scolaire et seront libérés à :

13h35 pour l'école de la Renardière
13h20 pour l'école des Châtaigniers
13h05 pour l'école du Sacré Cœur

2. Les enfants de la classe concernée peuvent être récupérés par les familles avant la pause déjeuner à :

11h45 pour l'école de la Renardière
12h pour l'école des Châtaigniers
11h30 pour l'école du Sacré Cœur

- Toute la journée, grève ou sortie scolaire :

Le repas ne sera pas facturé. Il n'est pas nécessaire d'annuler la réservation sur le Portail Familles.

➤ Absence due aux intempéries :

Pour les enfants utilisant le service de car ou de taxi, le repas ne sera pas facturé dans la mesure où le service de car et de taxis sera annulé et que les enfants ne mangeront pas au restaurant scolaire. Il n'est pas nécessaire d'annuler la réservation sur le Portail Familles.

ARTICLE 10 : Arrivée et départ des enfants aux accueils périscolaires et mercredis récréatifs

Il est obligatoire d'accompagner l'enfant jusqu'à ses 8 ans à la salle d'activités. Les parents doivent noter l'heure d'arrivée et de départ des enfants et apposer leur signature sur la feuille mise à disposition. Au-delà de 8 ans, si les enfants arrivent seuls, ils seront autorisés à noter l'heure d'arrivée et de départ sous la surveillance d'un agent périscolaire. Il en sera de même pour les enfants autorisés à partir seuls sur autorisation indiquée sur le compte personnel du Portail Familles.

Le responsable de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisé sur le compte personnel du Portail Familles.

Si cette tierce personne est désignée provisoirement, merci de spécifier ses coordonnées téléphoniques, nom et prénom sur papier libre.

Les agents périscolaires ont pour mission de demander la carte d'identité des personnes autorisées.

ARTICLE 11 : Dérogation horaires atypiques

Les parents soumis à des conditions professionnelles particulières, les empêchant durablement de prévoir à l'avance leurs besoins d'utilisation des services, peuvent demander une dérogation afin de ne pas subir les frais de pénalité.

Toute demande de dérogation doit être formulée par écrit et accompagnée de pièces justificatives permettant d'apprécier la situation. Il doit être fait mention, sur ces justificatifs, que la famille n'a pas connaissance de son planning de travail 2 jours à l'avance ou bénéficie de repos fluctuants.

Les demandes sont examinées au cas par cas et accordées pour une seule année scolaire (pas de renouvellement automatique à chaque année scolaire).

ARTICLE 12 : Hygiène, santé et alimentation

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité.

Un dossier d'informations médicales est à remplir impérativement sur le compte personnel du Portail Familles.

Les pages des vaccins du carnet de santé sont à fournir obligatoirement.

Il sera impossible de réserver ces services sans ces documents.

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être mis en place (démarche à effectuer auprès des directions des écoles).

L'enfant devra également avoir un PAI pour toute autre allergie ou problème de santé pouvant nécessiter des soins particuliers ou la prise de médicaments.

Si l'enfant bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le protocole de soins, l'ordonnance, ainsi que la trousse d'urgence devront être transmis.

Un PAI ET une ordonnance sont obligatoires pour pouvoir administrer un médicament à un enfant.

-Les enfants ayant un PAI à jour, bénéficieront d'un plat de substitution.

-Les enfants ayant un PAI complexe regroupant plusieurs allergènes déjeuneront avec un panier repas fourni par leurs parents (Service gratuit)

-Des repas sans porc et végétariens seront servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite lors de l'inscription sur le Portail Familles (rubrique régime alimentaire)

-Le petit déjeuner : Il est accepté lorsque les enfants arrivent très tôt. Les familles le fournissent.

-Le déjeuner : Les menus sont élaborés par le service restauration et les encadrants ont pour rôle : D'éveiller les enfants au goût, de les rendre autonomes (capacité à faire seuls), de les responsabiliser à différentes tâches afin de leur apprendre de nouvelles compétences

-Le goûter : Il est proposé sous forme de buffet le soir et les mercredis récréatifs. Une attention particulière est apportée sur la composition des aliments fournis afin que le goûter soit équilibré et limité en sucre. Lors des mercredis récréatifs, les enfants confectionnent eux-mêmes le goûter.

ARTICLE 13 : En cas d'accident ou de maladie

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Maladie : les parents sont informés.
- Accident grave : appel des services de secours et appel des parents.

ARTICLE 14 : Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est interdit d'amener des objets personnels et connectés (notamment des jouets électroniques, des portables, des montres...). En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Mairie ne pourra être tenue pour responsable.

Il est très fortement recommandé de noter les vêtements au nom de l'enfant.

ARTICLE 15 : Les leçons

Après le goûter, les enfants ont la possibilité de faire leurs leçons dans un endroit calme. Un agent périscolaire est disponible pour surveiller et aider en cas de besoin et aucunement pour faire à leur place ou corriger. Il est demandé aux familles de signaler aux agents périscolaires s'ils souhaitent que leurs enfants fassent leurs leçons. Un enfant qui ne veut pas faire ses leçons, sera encouragé par l'agent mais n'y sera pas obligé. Nous souhaitons que l'enfant fasse ses propres expériences afin de lui apprendre la notion de responsabilité.

Règlement adopté au Conseil Municipal à la date du 2 juillet 2025

Colorie-moi





